

**DECISION N° 23/2023**

Objet : Contrat de maintenance logicielle N°CT2302-0040

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** le contrat joint à la présente

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de contractualiser avec la société LENS INFORMATIQUE implantée sur la commune d'Estagel, dans le cadre de la maintenance logicielle de GFI Finances, GFI Ressources Humaines, Opéris Oxalis et Opéris GNAU.

**ARTICLE 2** : le montant mensuel des prestations s'élève à cent quatre-vingt-dix euros (190.00 € HT).

**ARTICLE 3** : le présent contrat est passé pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Au-delà de cette période, le contrat est tacitement reconduit pour une période identique sur une durée maximale de 48 mois à partir du jour de la signature du présent contrat par les deux parties.

**ARTICLE 4** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 21 février 2023

Le Président,  
William BURGHOFFER



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le